

GE_GERICHTE A/3833/2007 vom 11. Dezember 2007

GE Cour de justice, 2007-12-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3833_2007

FR: GE_GERICHTE A/3833/2007 du 11 décembre 2007

IT: GE_GERICHTE A/3833/2007 del 11 dicembre 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 12.12.2007
A/3833/2007

A/3833/2007 ATAS/1416/2007 du 12.12.2007 (CHOMAG) , CONCILIE Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3833/2007
ATAS/1416/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 2 du 11 décembre 2007 En la cause Madame P_____,
domiciliée à CHATELAINE, CH recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI,
p.a Service juridique;Glacis-de-Rive 6, case postale 3039, 1211 Genève 3 intimé Vu la
décision de sanction (suspension du droit à l'indemnité chômage de 6 jours) du 27 juin
2007, la décision sur opposition du 14 septembre et le recours du 12 octobre 2007; Vu
l'audience de ce jour, à l'occasion de laquelle les parties ont déclaré ce qui suit: "Mme
P_____: J'explique que lorsque j'ai reçu mon congé le 27 avril 2007, c'est en raison
du fait que le patron avait décidé soit de vendre l'établissement, soit de le mettre en gérance,
il n'avait pas encore pris de décision à ce sujet. Il m'a toutefois recommandé de voir avec la
nouvelle gérante qui était susceptible de me reprendre. Je n'ai pu voir celle-ci que la veille
de mon inscription au chômage, c'est là qu'elle m'a dit qu'elle engageait sa fille qui était sans
travail. Durant le mois de mai, je n'avais donc pas de raisons justifiant la recherche d'un
emploi puisque logiquement j'aurais dû pouvoir continuer à travailler dans l'établissement.
Le lendemain, je me suis donc inscrite au chômage, le 31 mai 2007, et j'ai commencé mes
recherches. Il est vrai que je n'en ai fait que quatre pour le mois de juin, mais je travaillais
en même temps. Depuis, j'en fais entre dix et douze chaque mois, spontanément. Mme
CRASTAN : J'explique que pour ce qui est du délai de congé, l'OCE examine les
recherches d'emploi de façon globale, il n'y a donc pas un nombre de recherches exigé par
mois, au contraire de ce qui se passe une fois que le conseiller a pu fixer la fourchette des
recherches exigibles. L'exigence dépend également du type d'emploi et du fait de savoir si
pendant le délai de congé l'assuré travaille encore ou est libéré de son obligation. Je dirais
qu'en l'espèce, quatre recherches pour le mois de juin peuvent être considérées comme
suffisantes, mais quatre recherches effectuées sur mai et juin ne le sont pas. Toutefois,
compte tenu des circonstances du cas d'espèce, je suis d'accord, sur suggestion du Tribunal,
de ramener la sanction à trois jours. Mme P_____: Je suis d'accord avec cette
solution". Qu'il convient d'entériner l'accord intervenu entre les parties, qui met fin au
litige. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Statuant d'accord entre les parties (conformément à l'art. 56 W LOJ) Donne
acte à l'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI de son accord à réduire la sanction de 6 jours
à 3 jours. L'y condamne en tant que de besoin. Par conséquent, annule les décisions
litigieuses. Donne acte à la recourante de son accord avec ce qui précède. Dit que la
procédure est gratuite. La greffière : Yaël BENZ La Présidente : Isabelle DUBOIS Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à

l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.